



# ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 312.24 suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;  
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 **nommant Madame Valérie CABUIL** rectrice de l'académie de Lille ;  
Vu la délibération du conseil académique de la vie lycéenne en date du 7 décembre 2022 ;  
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste ;  
Vu les propositions des associations représentatives des parents d'élèves.

### ARRÊTE

Article 1 : la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille est composée comme suit :

a) Au titre des représentants de l'administration :

- Le recteur de l'académie de Lille, président, ou son représentant,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, ou son représentant,
- Le directeur de l'INSPE, ou son représentant,
- Monsieur Patrice PRZYBYLSKI, IA-IPR d'allemand,
- Monsieur Derek GALLAGHER, IA-IPR d'anglais,
- Monsieur Thierry MERCIER, IEN 1<sup>er</sup> degré,
- Madame Nathalie WILLARD, principale du collège République à Calais,
- Madame Monique KISSANY, proviseure du lycée Beaupré à Haubourdin.

b) Au titre des personnels enseignants et des usagers

- Madame Catherine PIECUCH, titulaire, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Stéphanie MARCHAND, titulaire, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Hélène NOWACKI, suppléante, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Monsieur Guillaume BRIOUL, suppléant, représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Hélène CORRE, titulaire, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (UNSA),
- Madame Caroline DECROIX, suppléante, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (UNSA),
- Monsieur Filip VANDEMOORTELE, titulaire, représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements privés (SNEC-CFTC),
- Madame Aurélie JUNGBLUTH, représentante de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre(APEL),

- Madame BOULVERT Aurélie, titulaire, représentante de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (FCPE 59),
- Monsieur CANIVEZ Christophe, titulaire, représentant de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Pas-de-Calais (FCPE 62),
- Madame Savana GAMIN, titulaire, représentante des lycéens, élu en CAVL,
- Madame Nell DELQUIGNIE, suppléante, représentante des lycéens, élu en CAVL.

c) Au titre des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels :

- ND, conseil régional,
- ND, conseil régional,
- ND, conseil départemental du Nord,
- ND, conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Monsieur Jean-Luc DAR COURT, maire d'Ambouts-Cappel,
- Madame Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville,
- ND représentante du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER),
- ND Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER).

**Article 2** : La durée du mandat des membres est de trois ans, sauf pour les représentants des lycéens, pour lequel il est de deux ans.

**Article 3** : l'arrêté rectoral du 13 janvier 2021 modifié portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**30 JAN. 2024**



Valérie CABUIL